

## **Rôle des «Services de la Protection des Végétaux» dans la gestion des espèces envahissantes : Illustration du cas des plantes qualifiées d'organismes nuisibles aux végétaux**

**Pierre EHRET (Ministère de l'Agriculture), Aïnhoa PARÉ-CHAMONTIN (ENGREF) et  
Laurence BOUHOT-DELDUC (Ministère de l'Agriculture)**

### **Résumé**

Des crises phytosanitaires majeures au cours des siècles passés ont amené les Etats à se doter d'outils de gestion des risques provoqués par des espèces exotiques envahissantes particulièrement nuisibles aux productions végétales.

Cette préoccupation, relayée au niveau international par la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux, permet aux organisations nationales de la protection des végétaux de s'appuyer sur des textes législatifs et réglementaires, ainsi que sur des services déconcentrés (DRAF-SRPV), pour essayer de minimiser les risques d'introduction et d'établissement d'organismes classés de quarantaine. Ces organismes sont considérés « de quarantaine » dans la mesure où ils ne sont pas installés sur le territoire (donc exotiques) et qu'ils présentent un risque d'extension à une grande zone (donc envahissant). Mais jusqu'à présent, il s'agissait d'insectes ou micro-organismes nuisibles aux végétaux, et essentiellement aux végétaux à vocation agricole ou sylvicole.

Néanmoins, la convention internationale de la protection des végétaux, dans sa nouvelle version du 2 octobre 2005, a explicitement défini l'organisme nuisible comme « *toute espèce, souche ou biotype de végétal, d'animal ou d'agent pathogène nuisible pour les végétaux ou produits végétaux* ». La convention révisée fait également explicitement mention des responsabilités de l'organisation nationale officielle de la protection des végétaux sur la surveillance de la flore sauvage et sur la protection des zones menacées par les organismes nuisibles.

L'OEPP (Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes) a pris en compte cette situation et a créé un groupe de travail sur les espèces exotiques envahissantes, qui a commencé à étudier une liste de plantes pouvant être considérées comme nuisibles pour les pays de la zone concernée. Notre organisation nationale de la protection des végétaux, la Sous-Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux (SDQPV), participe à ce groupe de travail et souhaite approfondir ses connaissances sur le sujet pour le territoire métropolitain, en collaboration avec les partenaires scientifiques et professionnels.

Le poster détaille ces outils et propose leur application à la gestion de certaines plantes exotiques envahissantes. Il met également l'accent sur la nécessité de mettre en place des réseaux de surveillance familiarisés avec les possibilités d'action des services de la protection des végétaux.

En effet, afin de pouvoir prendre ces mesures phytosanitaires, une analyse de risque normalisée doit être conduite. Une meilleure connaissance de la situation des espèces déjà largement répandue doit permettre de réfléchir aux méthodes de lutte envisageable. Il est probable que dans de nombreux cas, pour certaines espèces déjà courantes, il faudra limiter ces luttes à la gestion des espaces naturels protégés du fait de la valeur patrimoniale de leurs biotopes.

Il est également primordial de pouvoir anticiper, en ce qui concerne des plantes absentes, ou présentes sur des portions très réduites du territoire. Dans ce cas, il peut être judicieux de prévoir des mesures phytosanitaires pour protéger le territoire. Le contact avec les acteurs de la gestion de l'espace, associé à une vision claire de la répartition de l'espèce étudié, est dans ce cas le principal garant de choix réglementaires efficaces.